**ETUDE sur le JUGEMENT en CULTURISME**

Cette étude vise à mieux connaître les techniques possibles de jugement en culturisme de manière à donner aux jugements effectués lors des compétitions la meilleure qualité possible tant du point de vue des juges, du public, que des athlètes en compétition.

Les thèmes abordés concernent : la méthode de jugement par classement des athlètes (ranking), l’évaluation des jugements (individuel ou jury), les possibilités de fraudes, la publication des jugements, la formation des juges, et les possibilités de combiner plusieurs formes de jugement.

1. **Méthodes de jugement**

 Il s’agit de trouver la ou les meilleures méthodes pour obtenir un classement sans ex-aequo d’un plateau de 2 à 20 athlètes le plus « objectif » possible avec un jury de 3 à 9 juges. La première attitude consiste à considérer qu’il existerait a priori un tel classement, ce que l’on appelle en théorie un « gagnant de Condorcet » (*Condorcet Winner ou Maximum Likelyhood Estimation*), et que le rôle du jury est de s’en approcher le mieux possible.

Or il ne s’agit pas de mesurer une performance, mais de prendre en compte des éléments objectifs (développement musculaire) et subjectifs (harmonie, performance artistique). Le jugement se fait donc par comparaison des candidats observés simultanément. Il serait alors plus juste de considérer qu’il s’agit en fait de trouver la meilleure approximation possible d’un « consensus » (*consensus based framework*) qui, si possible, serait aussi celui du public.

 Les membres du jury sont supposés être formés de telle manière que le résultat du jugement reflète au mieux le résultat d’un travail musculaire sportif et non des effets purement esthétiques ou de mode.

 Dans cette partie on s’attachera à évaluer les règles actuelles en vigueur dans la règlementation culturiste et à définir les meilleures règles de vote possibles en fonction des objectifs du jugement.

1. **Évaluation des jugements**

 Il est important de pouvoir apprécier la qualité d’un jugement d’un juge en particulier et d’un jury.

 Pour un juge, il s’agit de pouvoir l’évaluer. Il doit être possible de demander des justifications ou de proposer un recyclage à un juge qui s’éloignerait par trop des « consensus ». Mais des critières objectifs, caractérisant le « niveau » d’un juge, doivent pouvoir être utilisés. On attend pas exemple d’un juge national une qualité de jugement supérieure à celle d’un juge régional.

 Il doit être également possible de déterminer rapidement des erreurs manifestes de jugement (par exemple erreur de transcription d’un jugement susceptible d’influencer le résultat).

 Pour le jury, l’homogénéité du consensus peut être vue comme un facteur de qualité. Par exemple, trop de désaccords peuvent révéler des difficultés intrinsèques de jugement qui peuvent nécessiter éventuellement un nouveau jugement.

 L’évaluation d’un juge est également essentielle lors de examens. Il est important qu’un candidat ait des éléments d’appréciation de son résultat et que des critères objectifs d’examen puissent être exhibés.

1. **Possibilités de fraudes**

 Selon les compétitions il y a plus ou moins de juges. Pour les athlètes il est important de pouvoir confier dans les jugements. La question de savoir si un juge ou une coalition peut sensiblement affecter un jugement est dans la préoccupation des athlètes et de leurs supporters.

 On sait évidemment que plus le nombre de juges est important, plus il sera difficile à un seul juge ou même plusieurs d’influencer significativement le résultat. Selon la méthode de jugement, différentes techniques sont possibles.

 Bien sûr des fraudes sont aussi possibles dans le traitement ultérieur des données. Il est donc imporant que l’ensemble de la méthode (de la notation à la publication des résultats) soit analysée.

 Ici aussi, pouvoir distinguer fraudes potentielles et erreurs de transcription peut être utile.

1. **Publication des jugements**

 Une question d’actualité est la publication des « notes » des juges, ce qui signifierait ici la publication du classement réalisé par chaque juge. La question est de trouver la meilleure façon de communiquer aux athlètes et/ou au public des éléments de jugement.

 Il s’agit à la fois de ne pas stigmatiser un juge (le jury devant rester souverain) et de communiquer des éléments éventuellement utiles aux athlètes. Par exemple la publication des notes minimales et maximales obtenues par un athlète peut constituer une indication valable sans pour autant exposer un juge particulier.

 Il peut s’avérer cependant utile qu’un juge ait les éléments pour justifier son jugement, non nécessairement auprès des athlètes (ce qui pourrait amener des situations délicates), mais auprès du jury dans le cadre d’un débriefing. La question de mettre à la disposition des juges des documents leur facilitant la prise de notes doit être envisagée et xpérimentée.

1. **Formation des juges**

 Les juges doivent être formés. Ils doivent non seulement comprendre les critères de jugement mais aussi savoir les reconnaître. La seule manière de s’en assurer est de les mettre en situation et de les évaluer.

 La question ici est de définir de bonnes méthodes de formation. Actuellement la formation se fait en deux temps : une formation théorique sur les critères et la règlementation (avec questionnaire d’évaluation), puis une mise en situation comme juge stagiaire lors de compétitions du niveau requis pour le juge (avec évaluation des jugements). Les questions qui se posent consistent à trouver les meileurs supports de formation pour une meilleure qualité de jugement possible. Seule la partie concernant l’évaluation des jugement est concernée par cette étude.

 A ce stade la fabrication de supports de formation et la mise en œuvre de tests d’efficacité des supports peuvent être introduits dans l’étude et peuvent nécessiter des financements spécifiques pour la fabrication et la réalisation de tests.

1. **Possibilités de combiner plusieurs formes de jugement**

 On a supposé jusqu’ici que le jugement consistait en un seul classement des athlètes. On peut imaginer que la partie technique soit distinguée de la partie artistique. Sans aller jusqu’à ce qui se pratique en patinage artistique, on peut s’intéresser à ce que pourrait être une méthode combinée, mêlant classement et note.